

Fiscalité: Les agriculteurs pris au piège

Le 2 décembre 2011, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt qui a plongé le monde agricole dans le plus grand désarroi.



Alexandre Berthoud
Député PLR
Expert en économie bancaire
diplômé



Marc-Olivier Vullioud
Fiduciaire OC - Olympe Conseils
Expert en fiscalité

Dès lors, tous les transferts d'immeubles agricoles, viticoles et sylvicoles sont taxés à plus de 50% contre 7% auparavant. Les opérations non encore taxées étant soumises au même régime par effet rétroactif. Pire, cela s'applique non seulement en cas de vente, mais aussi en cas de donation, de succession ou

de cessation d'activité, habitation de l'exploitant comprise.

Avec la taxe sur les plus-values introduite par la LAT, le prélèvement pourrait atteindre près de 70%. Confiscatoire!

Cet arrêt a brutalement et radicalement modifié la pratique administrative engendrant ainsi une insécurité juridique pour les contribuables et une inégalité de traitement flagrante.

Face à l'immense indignation que cela a provoqué dans nos campagnes, une motion a été déposée au Parlement fédéral en 2012 demandant le retour à la pratique appliquée jusqu'ici. Le Grand Conseil vaudois a également très

vite réagi, notamment au travers des interventions répétées du Député PLR Alexandre Berthoud.

Après l'acceptation de cette motion par le Conseil national, le Conseil des Etats l'a acceptée à son tour en décembre dernier à une très forte majorité. Les auteurs de cet article ont adressé un texte à l'ensemble des Conseillers aux Etats en les informant des revers néfastes de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Suite à une interpellation du Conseiller national PLR Olivier Feller, et sous la pression de plusieurs parlementaires, le Conseil fédéral a lancé le 5 juin dernier la procédure de consultation.

CAMANDONA
LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

www.camandona.ch - info@camandona.ch

1023 CRISSIER - Rue de Cossonay 30 - Case postale 171 Tél. 021 632 89 00 Fax 021 632 89 01
Succursales + centres de production: Lausanne - Renens - Gland Tél. 021 632 89 00 Fax 021 632 89 01
Dailiens Tél. 021 861 84 00 Fax 021 861 84 01
St-Triphon - Collombey Tél. 024 499 05 00 Fax 024 499 05 01



De belles victoires d'étapes ont été réalisées, mais il reste encore un long chemin jusqu'au retour à la normale.

D'autant plus que la modification de loi doit absolument être accompagnée d'un effet rétroactif, de nombreux agriculteurs ayant fait tout juste et se retrouvent brusquement taxés comme s'ils avaient fait tout faux.

Durant les débats parlementaires, la question de la rétroactivité a été largement soulevée et soutenue, ceci afin de ne pas créer un trou fiscal, de respecter l'égalité de traitement prévue dans la Constitution et d'éviter une iniquité crasse. Rappelons que la rétroactivité a déjà été introduite dans la loi par le passé dans d'autres cas.

De très nombreux projets sont aujourd'hui suspendus. Le retour à une situation équitable permettra de retrouver l'objectif fixé par le droit foncier rural, soit de permettre la restructuration et le développement de nos exploitations agricoles. Nous avons répondu à la consultation et interviendront durant ces prochaines sessions parlementaire afin de faire adopter le nouveau texte de loi et d'introduire une clause de rétroactivité, notamment au travers d'amendements. ■

Fiscalité agricole

Un arrêt du tribunal fédéral rend l'imposition des immeubles agricoles inéquitable.



Jusqu'en novembre 2011 et selon la législation fédérale le gain réalisé lors de l'aliénation d'un immeuble agricole ou sylvicole ou lors du transfert d'un tel immeuble de la fortune commerciale à la fortune privée n'était soumis à l'impôt que jusqu'à concurrence des dépenses d'investissement, le solde étant soumis à l'impôt sur les gains immobiliers. (7% si vous êtes propriétaire depuis plus de 24 ans)

Or le tribunal fédéral a rendu un arrêt de principe le 2 décembre 2011 pour une imposition de l'entier de la plus-value considérée comme revenu. Concrètement l'imposition passe de 7% à 50% avec les cotisations AVS.

Le Parlement a repris les rênes de ce dossier en adoptant la motion Léo Müller qui demande le retour à l'ancienne pratique fiscale. Le 5 juin dernier, le Conseil Fédéral a donné suite à cette motion en mettant en consultation jusqu'au 25 septembre une modification de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. (LHID)

La nouvelle teneur de la LIFD et de la LHID va entraîner dès son entrée en vigueur, un retour à la pratique fiscale antérieure à décembre 2011. Mais elle ne prévoit aucun effet rétroactif, c'est-à-dire que l'on abandonne à leur triste sort celles et ceux qui ont été pris à revers par la jurisprudence du TF et qui resteraient au fond du trou fiscal provoqué par le temps qui aura été nécessaire pour que la motion Müller déposée au printemps 2012 soit concrétisée.

Le Conseil Fédéral dans son rapport explicatif, ce qui est surprenant, dit tout le mal qu'il pense d'un retour à l'ancienne pratique fiscale et passe complètement sous silence les effets inéquitables de l'arrêt du TF du 2 décembre 2011. C'est faire fi du bon fonctionnement de nos institutions démocratiques et de l'équité fiscale.

L'inégalité la plus grave est celle introduite par le TF entre les exploitants des terrains agricoles qui sont taxés à quelque 50% et les propriétaires non exploitants qui sont soumis à l'impôt sur les gains immobiliers, soit 7% par exemple dans le canton de Vaud.

Comme vous le constatez une partie du chemin est fait pour le retour à la pratique fiscale antérieure, mais l'équité doit aussi être rétablie pour celles et ceux qui contre leur volonté se trouvent pris dans la période transitoire et seraient spoliés fiscalement.

A la session de septembre je vais déposer une motion demandant le rétablissement de la justice fiscale également pour la période transitoire.

Jean-Pierre Grin, Conseiller National



Aitv SA **Au service de votre environnement**
TOUS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'HYGIENE PUBLIQUE

AITV S.A.
1003 LAUSANNE
Tél. vert pour vos commandes : 0800 107 000
www.aitv.ch info@aitv.ch

KUNZLI FRERES S.A.
1844 VILLENEUVE 1180 ROLLE
www.kunzli.ch info@kunzli.ch



Inspection TV / Essai d'étanchéité
Réhabilitation / Travaux spéciaux

Vidange / Curage / Débouchage 24h/24h
Transports de déchets spéciaux ADR / SDR